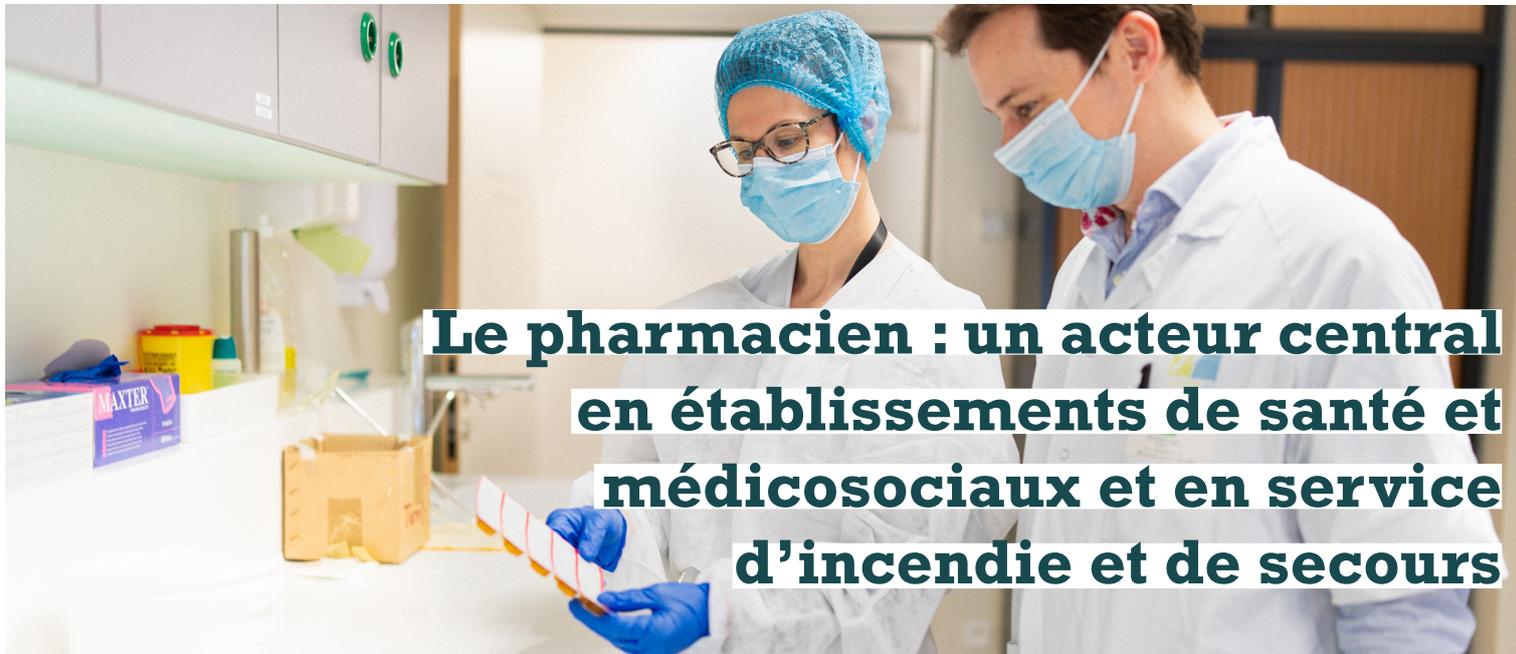


# LA LETTRE INSTITUTIONNELLE

Ordre national des pharmaciens - Numéro 16 - Janvier 2023



## Le pharmacien : un acteur central en établissements de santé et médicosociaux et en service d'incendie et de secours

### L'EDITO

**Patrick Rambourg**  
Président du conseil central H de l'Ordre national des pharmaciens, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours

“ *Les pharmaciens hospitaliers sont un rouage précieux dans le fonctionnement des établissements de santé.* ”

Les pharmaciens des établissements de santé et médicosociaux et des services d'incendie et de secours sont un rouage précieux dans le fonctionnement de leurs établissements respectifs. Ils assurent de nombreuses missions relatives aux médicaments, aux dispositifs médicaux stériles dont les implantables et autres produits de santé. Leurs activités sont très variées : approvisionnement, gestion, détention, préparation, contrôle, dispensation de ces produits de santé, y compris ceux utilisés dans le cadre des essais cliniques. Les pharmaciens exerçant en PUI mènent les actions de pharmacie clinique qui contribuent à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé. Ils concourent à la qualité de la prise en charge thérapeutique des patients hospitalisés ou ambulatoires, en collaboration avec les médecins et les autres membres de l'équipe de soins. Les actions telles que la conciliation médicamenteuse et le bilan de médication sont maintenant réalisées au contact des patients.

Les pharmaciens interviennent aussi dans les vigilances sanitaires, notamment la

pharmacovigilance et la matériovigilance et jouent un rôle essentiel dans la gestion des événements indésirables liés à l'utilisation des produits de santé. En lien constant avec le directeur et les services administratifs de l'établissement, les pharmaciens gèrent une enveloppe qui représente environ 15% du budget global d'un établissement de santé (le deuxième poste de dépenses le plus important derrière celui du personnel). Dans le contexte actuel de pénurie, ils mettent en place des actions pour gérer les tensions et les ruptures d'approvisionnement.

Néanmoins pour assurer la bonne réalisation de l'ensemble de ces missions à l'avenir, il convient de veiller au nombre de pharmaciens hospitaliers formés et compétents dans leurs domaines. La crise démographique ne les épargne pas. Le nombre d'internes autorisés en pharmacie hospitalière reste encore insuffisant aujourd'hui et il convient de poursuivre l'augmentation amorcée ces deux dernières années. Par ailleurs, il est souhaitable de favoriser les reconversions professionnelles après acquisition des compétences nécessaires.

**Les pharmaciens des établissements de santé et médicosociaux et des services d'incendie et de secours en chiffres :**

**7 899 pharmaciens inscrits à l'Ordre en France**

**4 692 postes occupés dans les établissements publics**

**2 328 postes occupés dans les établissements privés**

**991 PUI d'établissements publics**

**1 283 PUI d'établissements privés**

**420 pharmaciens exerçant dans les services d'incendie et de secours**

**338 postes d'internes ouverts au concours 2022**

### Le saviez-vous ?

Une **pharmacie** est dite à « **usage intérieur** » (PUI) lorsqu'elle est créée au sein d'un établissement pour répondre aux besoins des patients pris en charge.

Elle doit bénéficier d'une autorisation pour assurer ses missions. L'autorisation est délivrée par l'Agence régionale de santé après avis de la section compétente (H ou E) de l'Ordre national des pharmaciens. Certaines activités sont considérées « à risques » et requièrent une autorisation spéciale limitée dans le temps (7 ans).

## Un métier aux missions variées



Stérilisation des dispositifs médicaux

Les pharmaciens hospitaliers assurent la dispensation des médicaments, des dispositifs médicaux stériles (DMS) et d'autres produits de santé aux patients, qu'ils soient hospitalisés ou en ambulatoire. En trente ans, le métier a grandement évolué compte tenu de l'évolution de la prise en charge des patients de plus en plus complexe et technique. L'**acte de dispensation** intègre l'**analyse des prescriptions** informatisées pour la plupart, la **préparation des doses à administrer**, de plus en plus automatisée dans les hôpitaux pour permettre une **délivrance** nominative et sécurisée, et les conseils nécessaires au bon usage du produit de santé.

Dans certaines spécialités ou certains domaines comme la pédiatrie, la gériatrie, les thérapies anticancéreuses, la radiopharmacie, la nutrition parentérale ou encore les thérapies innovantes, ils réalisent des préparations stériles ou non, le plus souvent personnalisées pour les patients pris en charge. Ils assurent également le contrôle des matières premières et des préparations terminées. Les activités de pharmacotechnie deviennent ainsi de plus en plus performantes, pour une sécurisation optimale et une préparation au plus proche des besoins de chaque patient.

Les pharmaciens assurent également la traçabilité des médicaments et des dispositifs médicaux implantables. Le management de la qualité et la sécurisation du circuit du médicament et des autres produits de santé sont menés en lien avec les autres professionnels de l'établissement et les autorités de santé.

Enfin, ils interviennent dans le champ de la recherche biomédicale en participant à la mise en place de thérapies innovantes, aux essais cliniques et en fabriquant certains médicaments expérimentaux.

## Un rôle essentiel pour la prise en charge des patients, passerelle entre l'hôpital et la ville



Dans le cadre de leurs nouvelles missions de **pharmacie clinique**, les pharmaciens hospitaliers mènent certaines actions : l'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients, la réalisation de bilans de médication intégrant les conciliations médicamenteuses d'entrée et de sortie, l'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés, l'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité du recours aux produits de santé et d'améliorer l'administration des médicaments. Le pharmacien clinicien assure également des entretiens pharmaceutiques et d'autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients. Les futurs "rendez-vous de prévention" seront l'occasion pour lui d'apporter toutes les informations nécessaires pour prévenir l'iatrogénie médicamenteuse. L'ensemble de ces actions en lien direct avec le patient favorise le décroisement ville / hôpital avec une interaction plus importante des acteurs de santé, améliore la connaissance du patient vis-à-vis de ses traitements et optimise son observance.

Depuis peu les pharmaciens hospitaliers peuvent également **renouveler ou adapter les prescriptions** des patients pris en charge par l'établissement de santé afin de prendre en compte ses besoins.

Enfin, certains établissements de santé disposant d'une PUI peuvent être autorisés à dispenser certains médicaments particuliers aux patients non hospitalisés, c'est ce qu'on appelle la **rétrocession**.

## La coopération et la mutualisation des activités

Les pharmaciens des établissements de santé mutualisent de plus en plus leurs activités dans le cadre de **groupements de coopération sanitaire** (GCS) et de **groupements hospitaliers de territoire** (GHT) dans le secteur public. Ainsi, une PUI peut assurer pour le compte d'autres PUI tout ou partie de ses missions. Le projet médical partagé du GHT comprend un projet pharmaceutique de territoire qui doit permettre une meilleure prise en charge médicamenteuse des patients, une harmonisation des pratiques, une mutualisation des compétences et des moyens et un déploiement de la pharmacie clinique, grâce aux marges de manœuvre dégagées par la mutualisation.



## Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires

Les pharmaciens sont également présents au sein des services d'incendie et de secours (SIS). Ils évaluent les besoins, organisent et gèrent l'approvisionnement des produits de santé nécessaires aux malades ou blessés auxquels les sapeurs-pompiers prodiguent des soins. Ils assurent les mêmes missions, notamment les activités de pharmacie clinique, que celles réalisées par tout établissement disposant d'une PUI et apportent une expertise pharmaceutique à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de secours.

## Des missions qui s'étoffent notamment avec le développement des thérapies innovantes

Les médicaments de thérapie innovante (MTI) comprennent quatre catégories :

- **les médicaments de thérapie génique (MTG)**. Ils régulent, réparent, remplacent, ajoutent ou suppriment une séquence génétique ;
- **les médicaments de thérapie cellulaire somatique (MTCS)**. Ils ont des propriétés permettant de traiter, prévenir ou diagnostiquer une maladie ;
- **les produits issus de l'ingénierie tissulaire (PIIT)**. Ils régénèrent, réparent ou remplacent un tissu humain ;
- **les médicaments de thérapie innovante combinés**. Il s'agit d'un des trois médicaments précédemment décrits qui incorpore un ou plusieurs dispositifs médicaux.

Tout comme les autres activités « à risques », la préparation et l'administration de MTI par une pharmacie à usage intérieur (PUI) fait l'objet d'une autorisation délivrée par l'ARS après avis de l'Ordre. Elles imposent des contraintes particulières avec des exigences supplémentaires pour les locaux et les équipements. Elles nécessitent également une formation préalable.

La prise en charge pharmaceutique peut être résumée selon le circuit du médicament suivant : la réception, le stockage, la reconstitution, la dispensation, la sécurisation et la rapidité du transport.

L'**Ordre national des pharmaciens** regroupe les 74 039 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)

Présidente :

Carine Wolf-Thal | [presidence@ordre.pharmacien.fr](mailto:presidence@ordre.pharmacien.fr)

Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales

4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08

courriel : [dapei@ordre.pharmacien.fr](mailto:dapei@ordre.pharmacien.fr) | [webh@ordre.pharmacien.fr](mailto:webh@ordre.pharmacien.fr)

Tél. : 01 56 21 34 82

Crédits photo : p.1 ©Laurent Arduin ; p.1 et 2 ©Jimmy Delpire

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement aux données personnelles vous concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@ordre.pharmacien.fr](mailto:dpo@ordre.pharmacien.fr) Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire. Pour en savoir plus vous pouvez consulter la [politique de confidentialité de l'Ordre](#) et les [mentions RGPD relatives à la HATVP](#).